

„ exarques surpassent ceux des simples évêques. „

6°. „ Qu'il ne faut point perdre de vue la différence qui existe entre dispense, absolution, épikie, interprétation de la loi. Différence qui a paru essentielle à Thomassin, à van Espen, à de Marca. On fait que de simples prêtres donnent des absolutions; que chaque juge peut interpréter les loix; que chaque particulier se sert d'épikie lorsqu'il se trouve dans le besoin. Il faut donc, lorsqu'on veut raisonner en matière de dispense, s'assurer si proprement la dispense a lieu; c'est-à-dire si effectivement il y a permission d'agir contre la loi dans un cas déterminé où elle oblige. „

7°. „ Que de tout cela on conclura naturellement, qu'il est difficile de prouver qu'il y a eu dispense, lorsque le supérieur ne déclare pas *qu'il dispense*. Car c'est la seule preuve certaine que le supérieur a connu la loi, qu'il y a réfléchi, qu'il l'a comprise dans son sens naturel. „

Après ces observations générales qui certainement auront l'approbation non-seulement de tous les canonistes & théologiens catholiques, mais aussi de tous les bons logiciens, l'auteur vient au détail des exemples qu'on a voulu faire servir à l'appui des nouveaux systèmes, & montre comment les divers passages allégués à cette occasion ont été ou falsifiés, ou détournés de leur vrai sens, ou employés à de fausses conséquences, & sur-tout combien la plupart présentent un résultat directement contraire à celui qu'on prétend en tirer. Tout